



Quoi faire si vous êtes accusé d'un VOL DE MOINS DE \$5,000

(What to do if you are charged with theft under \$5,000)

Ce guide explique ce qui se passe habituellement si l'on vous accuse d'un vol de moins de \$5,000. On ne tente pas d'y couvrir toutes les situations possibles. Pour des renseignements plus détaillés, consultez un avocat et parlez-lui de votre cas.

Qui peut utiliser ce guide ?

(Who can use this guide?)

Ce guide s'adresse à toute personne qui veut plaider **non coupable** à une accusation de **vol de moins de \$5,000**. Vous pouvez l'utiliser si :

- vous n'êtes pas admissible à l'aide juridique,
- vous ne pouvez vous offrir les services d'un avocat, et
- vous prévoyez vous représenter vous-même en cour.

Vous ne devriez vous représenter vous-même que si vous n'êtes pas admissible à l'aide juridique ou que vous n'avez pas les moyens de payer un avocat. Si vous décidez de le faire, assurez-vous de demander conseil auprès d'un avocat avant votre procès. Un peu d'aide sur des questions d'ordre juridique est mieux que pas d'aide du tout. À cet effet, voyez la section « Où puis-je obtenir de l'assistance juridique ? », à la fin de ce guide.

*pourquoi
utiliser ce
guide ?*

Quelle information vais-je y trouver ?

(What information will I find here?)

Ce guide vous explique :

- ce qu'est un vol de moins de \$5,000;
- ce que le procureur (*prosecutor*) doit démontrer devant la cour;

*ce que vous
trouverez dans
ce guide*

*d'autres guides
pouvant vous
être utiles*

- comment vous défendre vous-même; et
- la sentence à laquelle le juge pourrait vous condamner s'il vous reconnaît coupable.

Au dos de ce guide, vous trouverez un aide-mémoire; utilisez-le lors de votre procès pour vérifier si le procureur a bien présenté tous les aspects de la preuve liés à l'infraction. Si vous avez des questions, rendez-vous au bureau où vous avez obtenu ce guide et demandez à parler à quelqu'un.

Pour plus de renseignements sur les infractions, les procès, et les sentences, voyez aussi ces trois autres guides :

- *Si vous êtes accusé d'un crime*
- *Representing Yourself in a Criminal Trial (Vous représenter vous-même à votre procès criminel, disponible en anglais seulement)*
- *Speaking to the Judge Before You Are Sentenced (S'adresser au juge avant la prononciation de la peine, disponible en anglais seulement)*

Demandez ces guides au même endroit où vous vous êtes procuré celui-ci, et lisez-les avant de vous rendre au tribunal.

Qu'est-ce qu'un vol de moins de \$5,000 ?

(What is theft under \$5,000?)

*prendre le bien
d'autrui
sans son
consentement*

Généralement, un vol consiste à s'emparer ou à tenter de s'emparer (tentative de vol) d'un bien ou de biens appartenant à quelqu'un d'autre, sans son consentement et avec l'intention de le voler. Il peut s'agir aussi bien de nourriture provenant du supermarché que du chien d'un voisin.

Le vol à l'étalage est un exemple fréquent de vol de moins de \$5,000. Si vous vous emparez ou tentez de vous emparer de marchandise dans un magasin et n'avez pas l'intention de la payer, cela est un vol ou une tentative de vol.

De quel type d'infraction suis-je accusé ?

(What type of offence am I charged with?)

Le procureur traitera habituellement le vol de moins de \$5,000 comme **une infraction punissable sur déclaration sommaire de culpabilité** (*summary offence*), ce qui constitue une infraction moins grave. Mais il arrive parfois qu'il décide de traiter le tout comme un **acte criminel** (*indictable offence*), qui est une infraction plus grave et conduit habituellement à une sentence plus sévère.

La première fois que vous comparâtes devant le tribunal, demandez comment le procureur entend procéder.

Habituellement, le procureur vous dira qu'il procédera par « voie sommaire » (*summarily*), ce qui veut dire que vous êtes accusé d'une infraction punissable sur déclaration sommaire de culpabilité. Mais si le procureur dit qu'il entend procéder par « voie de mise en accusation » (*by indictment*), ce qui veut dire que vous êtes accusé d'un acte criminel, vous devriez demander immédiatement au juge ou au juge de paix d'**ajourner** (remettre à une autre date) votre cause, afin que vous puissiez obtenir de l'aide sur le plan juridique.

Si l'on vous accuse d'un acte criminel, vous aurez habituellement de meilleures chances d'obtenir de l'aide juridique — il est donc important de vous assurer du type d'infraction dont vous êtes accusé.

Pour en savoir plus sur les infractions punissables sur déclaration sommaire de culpabilité et sur les actes criminels, consultez le guide *Representing Yourself in a Criminal Trial*.

Si vous avez été accusé de vol chez votre employeur et que vous occupiez un poste de confiance (si vous étiez, par exemple, commis-comptable ou caissier) le tribunal prendra votre crime très au sérieux. Dans ce genre de situation, vous devriez absolument parler à un avocat de votre cas avant de décider si vous allez vous représenter vous-même.

infraction punissable sur déclaration sommaire de culpabilité ou acte criminel

s'il s'agit d'un acte criminel, demandez un délai et voyez un avocat

vol chez votre employeur

le procureur doit prouver que vous êtes coupable

vous pouvez interroger les témoins

vous êtes la personne ayant commis le crime

lieu et date où le crime a été commis

Que doit prouver le procureur ?

(What must the prosecutor prove?)

Le procureur doit prouver hors de tout doute raisonnable que vous êtes coupable de tous les éléments du crime de vol de moins de \$5,000. Pour ce faire, il fera état de la **preuve** devant la cour (il donnera tous les renseignements sur le crime commis), en ayant recours à des témoins ou à des documents.

Vous pouvez **contre-interroger** (questionner) les témoins appelés par le procureur. Vous ne le ferez généralement que si vous êtes en désaccord avec les renseignements qu'ils ont fournis. Pour en savoir plus sur le contre-interrogatoire, voyez le guide *Representing Yourself in a Criminal Trial*.

Pour qu'un juge vous reconnaisse coupable de vol de moins de \$5,000, le procureur doit prouver :

1. L'identité du coupable

(Identity)

Le procureur doit prouver que vous êtes bien la personne ayant commis le crime. Pour ce faire, il appellera des témoins, y compris le policier enquêteur, afin qu'ils le démontrent. Les témoins vont sans doute décrire la personne qu'ils ont vue commettre le crime. Puis, le procureur leur demandera de dire si cette personne est dans la salle d'audience. La preuve, qu'elle provienne de témoins ou d'autres sources (telles que les empreintes digitales), doit démontrer que vous êtes bien la personne ayant commis le crime.

2. La juridiction

(Jurisdiction)

Le procureur doit prouver :

- que le crime est bien survenu en C.-B.,
- la date du crime, et
- l'endroit précis où le crime est survenu.

Ces détails font partie de la **dénonciation** (le document officiel de la cour qui contient la date, le lieu, et le type d'infraction) que vous a fournie le procureur avant le procès.

Habituellement, le procureur appelle un témoin pour faire la preuve de la date et du lieu du crime. Le plus souvent, ce témoin est le policier enquêteur ou le propriétaire des biens.

3. **Votre intention de vous emparer de biens sans le consentement de leur propriétaire, et que vous l'avez fait ou avez tenté de le faire**

(You intended to take something from the property owner without his or her consent, and did so or tried to do so)

Habituellement, le procureur doit prouver que vous aviez l'intention de vous emparer de biens sans le consentement de son propriétaire, même si ce n'était que pour une courte période de temps.

L'exemple le plus courant concerne le vol à l'étalage : vous avez volé un bifteck au supermarché et n'aviez pas l'intention de le payer; ou encore, vous vous êtes emparé d'une bicyclette devant la porte de quelqu'un, et cette personne ne vous avait pas donné son consentement.

Pour prouver que vous aviez l'intention de commettre ce crime, le procureur fera habituellement appel à des témoins. Les gardiens de sécurité d'un magasin peuvent par exemple **témoigner** (dire à la cour) qu'ils vous ont vu prendre un article et quitter le magasin sans l'avoir payé. Les gardiens peuvent aussi dire qu'ils vous ont alors arrêté et ont repris de vous l'article volé. Si les gardiens vous ont arrêté avant que vous quittiez le magasin, vous pouvez quand même être accusé si le procureur peut démontrer que vous alliez emporter l'article sans le payer.

Les policiers enquêteurs peuvent témoigner du fait que le gardien de sécurité vous détenait lorsqu'ils sont arrivés.

Si vous avouez à qui que ce soit — qu'il s'agisse du propriétaire du commerce ou du policier — que vous avez pris quelque chose sans avoir l'intention de le payer, à votre procès, cette personne pourra répéter ce que vous lui avez dit afin de prouver que vous aviez l'intention de voler. Le procureur peut utiliser contre vous tout ce que vous avez dit ou écrit.

Si le procureur parvient à prouver que vous aviez en votre possession des biens récemment volés, le juge peut présumer que vous deviez les avoir volés et vous

intention de voler

sans consentement

témoins

ce que vous dites peut être retenu contre vous

le juge peut présumer que vous l'avez volé

des biens appartenant à quelqu'un d'autre

reconnaître coupable de vol, à moins que vous puissiez expliquer comment vous avez obtenu ces biens.

4. Le bien appartient bien à quelqu'un d'autre

(The property belongs to someone else)

Le procureur doit prouver que le bien appartient à quelqu'un d'autre, et non à vous. Il peut demander au propriétaire du bien de témoigner. Le propriétaire doit affirmer que le bien lui appartient. Le propriétaire doit aussi identifier le bien dont vous vous êtes emparé comme étant le bien volé.

Dans les cas de vol à l'étalage, le gardien de sécurité du magasin identifiera le bien en question.

valeur

5. Le bien a une valeur de moins de \$5,000

(The property is worth less than \$5,000)

Preuve par affidavit

(Affidavit evidence)

affidavit

Il arrive que le procureur ait recours à un **affidavit** pour prouver certains points contenus dans la **preuve de la Couronne** (*Crown's case*). Un affidavit est un document contenant de l'information qu'une personne affirme être véridique en prêtant serment.

faire venir les témoins en cour

Si le procureur a l'intention d'utiliser un affidavit, vous en recevrez une copie avant le procès. Si vous n'êtes pas d'accord avec son contenu ou si vous jugez que d'autres renseignements doivent s'y trouver, demandez au tribunal de **convoquer** (de faire venir) à votre procès la personne ayant prêté serment pour cet affidavit. Vous pourrez alors interroger cette personne sur l'information qu'elle affirme sous serment être véridique.

Vous pourrez, dans certain cas, expliquer les différences entre votre version des événements et celle de la Couronne en parlant avec le procureur. Avant de le faire, parlez de votre cas à un conseiller juridique (un avocat).

Comment puis-je me défendre ?

(How do I defend myself?)

Rappelez-vous qu'il appartient au procureur de prouver que vous avez commis un crime. Si le procureur ne prouve pas tous les éléments du crime, dites au juge que vous souhaitez faire **une requête en irrecevabilité pour absence de preuve** (*no-evidence motion*). Vous devez le faire après que le procureur a fini de présenter la preuve de la Couronne. Précisez au juge quels points n'ont pas été prouvés par le procureur. Si le juge est d'accord avec vous, vous serez jugé non coupable et le procès prendra fin.

Si le juge rejette votre requête (ou si vous n'en présentez pas), le procès se poursuivra. Les requêtes en irrecevabilité pour absence de preuve souvent ne sont pas efficaces, parce que le procureur dispose la plupart du temps d'une preuve suffisante. Soyez donc prêt à vous défendre.

Préparer votre défense

(Preparing your defence)

Au moment de préparer votre défense, réfléchissez bien à la preuve que vous pourrez utiliser. Il peut s'agir de documents, de témoins, ou de votre propre témoignage.

Utilisez n'importe quel type de preuve, *pourvu* qu'elle puisse vous aider au lieu de vous nuire. Votre preuve peut vous nuire parce qu'une fois que vous aurez présenté un élément de preuve, le procureur pourra l'utiliser *contre* vous pour pallier les faiblesses de la preuve de la Couronne.

Pour en savoir plus sur la façon d'utiliser les témoins, de préparer les questions, et de décider si vous allez vous-même témoigner, consultez le guide intitulé *Representing Yourself in a Criminal Trial*.

Pour vous défendre d'une accusation de vol de moins de \$5,000, un moyen soulevé fréquemment, est de démontrer que vous n'aviez pas l'intention de vous emparer des biens en question.

*requête en
irrecevabilité
pour absence
de preuve*

*votre propre
preuve peut
vous nuire*

*procurez-vous
le guide*

*vous n'aviez
pas l'intention
de commettre
un vol*

*vous avez payé
le bien en
question*

*vous pensiez
qu'il vous
appartenait*

*vous avez
oublié de payer*

*le bien vous a
été offert en
cadeau*

Pour ce faire, vous pourriez faire valoir l'un des points suivants :

1. « J'avais payé ces biens »

("I paid for the property.")

Vous pourriez expliquer que vous aviez effectivement acheté ces biens et montrer le reçu au juge.

2. « Je croyais vraiment que ce bien m'appartenait ou que j'avais des droits envers ceux-ci. »

("I honestly believed that the property was mine or that I had a right to it.")

Vous pourriez dire que vous aviez une **apparence de droit** (*colour of right*) sur ce bien, c'est-à-dire que vous aviez de bonnes raisons de croire qu'il était à vous. Avec cet argument, vous expliquez pourquoi vous pensiez que le bien vous appartenait; vous auriez pu par exemple voir près d'une entrée une bicyclette semblable en tous points à la vôtre, que vous aviez perdue la veille. Vous l'avez prise parce que vous pensiez qu'elle était à vous.

3. « J'ai oublié que j'avais ces biens en ma possession. »

("I forgot I had the property.")

Vous pourriez dire que vous n'aviez pas l'intention de voler les biens en question — vous avez simplement oublié de les payer.

Peut-être étiez-vous par exemple dans une pharmacie et avez pris des lames de rasoir; vous étiez préoccupé par un prochain rendez-vous chez le médecin et vous avez distraitemment mis les lames dans votre poche. Vous pourriez expliquer votre état d'esprit au moment où le crime a été commis. Vous pourriez avoir bu, par exemple. Et vous pourriez faire venir une personne qui témoignera de ces circonstances personnelles.

4. « J'ai obtenu ces biens d'une autre façon. »

("I got the property another way.")

Peut-être quelqu'un vous a-t-il donné le bien en cadeau, ou vous a-t-il demandé de le garder pour un certain temps.

Clôture votre preuve

(Closing your case)

Après avoir **clôture votre preuve** (présenté votre défense), vous allez terminer en expliquant au juge pourquoi vous pensez que le procureur n'a pas prouvé que vous êtes coupable hors de tout doute raisonnable. Ce résumé s'appelle une **plaidoirie** (*submission*). Pour plus de détails sur la préparation d'une plaidoirie, voyez le guide intitulé *Representing Yourself in a Criminal Trial*.

*clôture votre
preuve*

Et si le juge me reconnaît coupable ?

(What if the judge finds me guilty?)

Si le juge vous reconnaît coupable, vous recevrez une peine. Vous pourriez être condamné à l'une des peines suivantes :

- une absolution inconditionnelle (*absolute discharge*) : vous n'aurez donc pas de condamnation;
- une absolution conditionnelle (*conditional discharge*) : vous n'aurez pas de condamnation si vous respectez les conditions imposées par le juge;
- une période de probation (*probation*), comprenant, par exemple, des travaux communautaires;
- une ordonnance de dédommagement (*restitution order*) : vous devrez alors verser de l'argent à une personne, habituellement la victime;
- une amende (*fine*);
- une peine d'emprisonnement avec sursis (*conditional sentence*) : comme une peine de prison, mais à purger dans la collectivité;
- une peine d'emprisonnement (*jail term*).

*les peines
possibles*

Si vous êtes reconnu coupable de vol chez votre employeur et que vous y occupiez un emploi de confiance (si vous étiez caissier ou commis-comptable, par exemple), le juge traitera le dossier très sérieusement. Vous pourriez recevoir une peine d'emprisonnement même si vous n'avez volé qu'une toute petite somme et n'avez aucun casier judiciaire.

*coupable de
vol chez votre
employeur*

parler au
juge avant la
prononciation
de la peine

expliquez votre
situation

demandez le
guide

montant de
l'amende
et délai de
paiement

suramende
compensatoire
automatique

Parler au juge avant la prononciation de la peine

(Speaking to the judge before you are sentenced)

Vous avez la possibilité de vous adresser au juge avant qu'il décide de votre sentence; cette démarche est appelée **plaidoiries sur sentence** (*speaking to sentence*). Le juge vous donnera la chance d'expliquer pourquoi vous avez commis ce crime, si vous récidiverez, et de dire si vous avez besoin d'aide concernant tout problème lié à la commission du crime en question.

La plaidoirie sur sentence est une démarche importante, car elle vous permet d'expliquer votre situation au juge.

Procurez-vous le guide intitulé *Speaking to the Judge Before You Are Sentenced* au même endroit où vous vous êtes procuré celui-ci, et lisez-le avant de vous présenter en cour.

Payer une amende

(Paying a fine)

Le montant maximal de l'amende pour une infraction punissable sur déclaration sommaire de culpabilité est de \$2,000. Si le juge vous impose une amende, vous pouvez demander plus de temps pour la payer. Dites au juge combien vous pouvez payer chaque mois. Plus tard, si vous voyez que vous n'arrivez pas à payer à temps, procurez-vous le guide intitulé *If You Can't Pay Your Court Fine on Time (Si vous ne pouvez pas payer l'amende avant l'échéance)*, disponible en anglais seulement) au même endroit où vous vous êtes procuré celui-ci. Faites-le sans tarder.

Si vous êtes reconnu coupable d'une infraction punissable sur déclaration sommaire de culpabilité, vous pourriez aussi devoir payer une **suramende compensatoire** (*victim surcharge*). Le montant de cette suramende est :

- équivalant à 15 % du montant de l'amende qui vous est imposée comme peine,
- OU
- de \$50 s'il s'agit d'une infraction punissable sur déclaration sommaire de culpabilité, ou de \$100 pour un acte criminel, ou plus si le juge ordonne un montant plus élevé.

Vous pouvez demander au juge de vous dispenser de payer la suramende compensatoire. Le juge peut acquiescer à votre demande seulement s'il est convaincu que ce paiement pourrait constituer un fardeau trop lourd (*undue hardship*) pour vous-même ou les personnes à votre charge. **Si vous ne lui demandez pas, le greffe du tribunal vous facturera automatiquement ce montant.**

le juge peut vous dispenser de payer la suramende compensatoire

Aide-mémoire : que doit prouver le procureur si vous êtes accusé de vol de moins de \$5,000

(Checklist: What the prosecutor must prove if you are charged with theft under \$5,000)

Utilisez cet aide-mémoire lorsque le procureur présente la preuve de la Couronne contre vous.

Le procureur doit prouver tout ce qui suit :

ce que le procureur doit prouver

- 1 votre identité
- 2 la juridiction:
 - le crime a bien eu lieu en C.-B.
 - la ville, le village, ou la municipalité où le crime a eu lieu
 - la date du crime (pour les infractions punissables sur déclaration sommaire de culpabilité, la dénonciation doit dater d'au plus six mois suivant la date où le crime a été commis)
- 3 les biens appartenaient bien à quelqu'un d'autre
- 4 vous aviez l'intention de prendre ces biens sans le consentement du propriétaire et que vous l'avez fait (ou avez tenté de le faire)
- 5 les biens avaient une valeur de moins de \$5,000

N'oubliez pas :

- Si le procureur ne peut prouver tous les éléments du crime, faites une requête en irrecevabilité pour absence de preuve (voir page 7).
- Si la preuve du procureur est faible ou incohérente avec l'un des points ci-dessus, mentionnez-le dans votre plaidoirie (voir page 7).

Où puis-je obtenir de l'assistance juridique ?

(Where can I get legal help?)

Même si vous ne pouvez vous offrir les services d'un avocat pour vous représenter devant le tribunal, il serait sage de parler à un avocat avant votre procès. Pour parler à un avocat :

- Appelez le Lawyer Referral Service (Service de référence aux avocats) au **604-687-3221** (vallée du Bas-Fraser) ou au **1-800-663-1919** (sans frais, partout ailleurs en C.-B.). Pour \$25, vous pourrez discuter de votre cas avec un avocat pendant environ 30 minutes.
- Parlez à l'avocat de service (*duty counsel*) au tribunal le jour de votre procès (demandez à l'accueil comment rencontrer l'avocat de service). Ce service est gratuit.

Si vous êtes à Victoria ou dans la vallée du Bas-Fraser, vous pourriez peut-être recevoir de l'aide de cliniques d'étudiants en droit. À Vancouver, composez le **604-822-5791**. À Victoria, composez le **250-385-1221**.

Pour plus de renseignements en matière juridique, visitez le site Internet **www.clicklaw.bc.ca**. Ce site est branché sur des hyperliens qui contiennent de l'information juridique, des conseils de nature éducative, et de l'aide à l'attention des résidents de la C.-B. Vous pouvez vous y renseigner concernant vos droits et les moyens de résoudre des problèmes d'ordre juridique, y trouver des numéros de téléphone sans frais pour obtenir de l'assistance juridique, et en apprendre davantage au sujet des lois et du système de justice.

Ce document a été préparé en anglais. Aux fins de la traduction, le masculin utilisé dans le texte inclut le féminin et vise essentiellement à faciliter la lecture.

Aussi disponibles

En français :

Si vous êtes accusé d'un crime

En anglais :

- How Does a Court Order Affect Me?*
- If You Can't Get a Lawyer for Your Criminal Trial*
- If You Can't Pay Your Court Fine on Time*
- Representing Yourself in a Criminal Trial*
- Speaking to the Judge Before You Are Sentenced*

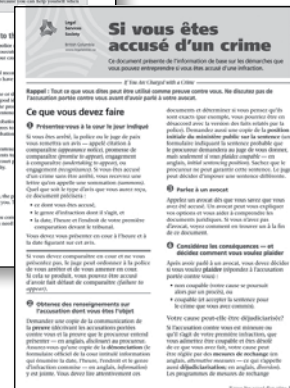
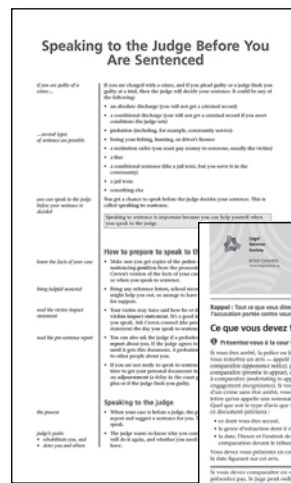
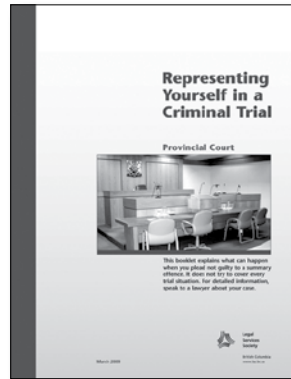
Toutes ces brochures sont disponibles en ligne en format PDF à www.legalaid.bc.ca.

Pour vous procurer sans frais des copies de cette brochure, adressez-vous à :

Crown Publications
PO Box 9452 Stn Prov Govt
Victoria, BC V8W 9V7

Télécopieur : 250-387-1120
Téléphone : 1-800-663-6105 (sans frais) ou
250-387-6409 (dans la région de Victoria)

Courriel : crownpub@gov.bc.ca
Site Web : www.legalaid.bc.ca/publications



Legal Services Society

British Columbia
www.legalaid.bc.ca